

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE - n° 754

Le Maire expose à l'assemblée que malgré le refus maintes fois exprimé par le Conseil Municipal de payer les redevances de pollution à l'Agence de Bassin Rhin Meuse, Monsieur le Préfet vient de prendre un arrêté mandatant d'office la somme de 9 349 F. neuf mille trois cent quarante neuf francs.

Cette somme représente le montant des redevances dues pour les années 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir sa position maintes fois affirmée de ne pas payer de redevance à l'Agence de Bassin Rhin Meuse,
- d'autoriser le Maire à engager une procédure contre la décision du Préfet et à ester en justice.